Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 085-258502962-20260310-D030_BUR100326-DE

D030-BUR100326

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 3 mars 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant 1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin »

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING ont signé le 17 décembre 2025 un contrat de reprise de rachat, évacuation et recyclage des papiers-cartons 1.02 « Gros de magasin » issus de la collecte sélective avec un effet rétroactif au 1er décembre 2025 et dont les conditions sont les suivantes :

Matière	Prix plancher	Prix de reprise (*)	Mois de référence (M_0)	Indexation
GdM 1.02	5,00€/t	40,00€/t	Septembre 2025	Variation Usine nouvelle - Indice N3226M - Vieux papiers, sortes ordinaires - Moyenne France-Export - 1.02 Papiers et cartons mêlés d'origine, triés

Durée : 13 mois + 2 fois 1 an

Conditions de reprise en cas de décotes :

Taux d'humidité maximum	Décote de poids proportionnée si l'humidité est comprise entre 10% et 25% Refus si l'humidité est supérieure à 25%
Poids des balles	Décote de prix de 6 €/t si le poids des balles est inférieur à 600 kg
Chargement minimum	23 tonnes Décote du prix d'achat de 2€/t par tonne manquante (par tranche d'une tonne arrondie à l'entier le plus proche) x le nombre de tonnes achetées
Taux d'impureté maximum	Décote de poids proportionnée si le taux d'impuretés est supérieur au standard de 1,5% en masse Refus en cas de présence de produits prohibés ou de taux d'impuretés supérieur à 2,5 %

Considérant que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont signé le 11 février 2025 une convention de coopération pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI. Cette convention prévoit notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri VENDEE TRI, les différents flux triés étant ensuite repris par les opérateurs retenus par chaque partie à la convention.

Considérant que dans le cadre de cette coopération, Trivalis et les 4 collectivités signataires de la convention susmentionnée ont décidé de mutualiser le contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » afin d'optimiser le transport et la valorisation de ce matériau.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 085-258502962-20260310-D030_BUR100326-DE

Considérant qu'un avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » doit être adopté afin d'y rattacher la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Les 4 collectivités bénéficieront des conditions financières et technique du contrat initial.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » à intervenir entre EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING, Trivalis, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, dont le projet est joint en annexe,

Autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 au contrat de reprise du flux papiers triés 1.02 « Gros de magasin » à intervenir entre EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING, Trivalis, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, dont le projet est joint en annexe,

Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
12 mars 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).